



**LIVRET
TVA A 5.5%
2018 – 2019**

RENOVATION ENERGETIQUE



On peut être un véritable orfèvre pour tailler la pierre et rester sur le carreau en matière de formation.



On peut être très fort en raccordements et avoir besoin de tuyaux pour les questions juridiques.

LES ENGAGEMENTS DE LA CAPEB AU QUOTIDIEN AUPRÈS DES ENTREPRISES

- 1** Répondre à toutes les questions juridiques, administratives et réglementaires.
- 2** Apporter des conseils personnalisés et adaptés à chaque situation.
- 3** Accompagner les entrepreneurs, de l'installation et tout au long du développement de leur entreprise.
- 4** Faciliter la mise en contact entre clients et entreprises du bâtiment.
- 5** Permettre à ses adhérents de suivre des formations adaptées à leurs besoins et à ceux de leurs salariés.

VOUS CONSEILLER
VOUS ACCOMPAGNER
VOUS DÉFENDRE





Rendez-vous sur
www.devenir-ecoartisan.fr

TVA à 5.5% pour la rénovation énergétique des logements – 2018 / 2019

La loi de finances 2018 a précisé le champ d'application de la TVA au taux réduit de 5,5% sur les travaux d'amélioration de la qualité énergétique réalisés dans les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans.

Depuis le 1er janvier 2018, la TVA est au taux de 5,5% sur ces travaux ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés, à condition que les travaux portent sur la pose, l'installation et l'entretien des matériaux et équipements mentionnés au 1 de l'article 200 quater, dans sa rédaction antérieure à celle résultant de la loi de finances pour 2018, sous réserve du respect des caractéristiques techniques et des critères de performances minimales.

Nouveautés 2019 ?

Globalement, les mesures relatives à la TVA en 2019 restent inchangées.

Les équipements qui ne bénéficient plus du CITE (volets, chaudières HPE y compris fioul,) ou passés à 15% (fenêtres) continuent de bénéficier de la TVA à 5,5%. En effet, la TVA à 5,5% s'applique au regard des critères du CITE fixés pour 2017.

1. Rappel des taux de TVA :

Nous vous rappelons que les taux de TVA applicables sont les suivants :

- 5,5 % pour la rénovation énergétique des logements de plus de 2 ans
- 10 % pour la rénovation des logements de plus de 2 ans
- 20 % pour la construction neuve, la rénovation des bâtiments autres que l'habitation.

2. Règles générales sur la TVA à taux réduit

Le bénéfice du taux réduit de TVA est subordonné au cumul des conditions examinées ci-après :

- local à usage d'habitation de plus de deux ans ;
- travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien réalisés par une entreprise ;
- remise d'une attestation par le client.

La TVA à taux réduit s'applique aux travaux portant sur la pose et l'installation des matériaux, appareils et équipements éligibles. Cette fourniture des matériaux, équipements, appareils éligibles relève du taux réduit de la TVA uniquement si elle est facturée par l'entreprise qui réalise les travaux.

Les travaux d'entretien sont éligibles à la TVA à 5,5 % à condition, qu'ils portent sur des équipements et matériaux relevant du CITE dans la rédaction en vigueur au moment où la TVA sur ces travaux d'entretien est exigible. Les travaux portant sur l'entretien s'entendent des travaux de nettoyage, d'entretien, de désinfection, de dépannage et de réparation.

3. TVA à 5,5% pour les travaux de rénovation énergétique

La TVA à 5,5% s'applique pour les travaux de pose, installation, entretien des matériaux et équipements visés par le Crédit d'Impôts transition Energétique (CITE) applicable en 2017 (!), ainsi que leurs travaux induits et dans des logements de plus de deux ans.

Détails dans les tableaux ci-après.

Le bénéfice du taux réduit de 5,5 % de TVA n'est pas conditionné aux autres modalités d'application du CITE. Ainsi par exemple, il est indifférent :

- Que les travaux dépassent les plafonds de dépenses ;
- Que le preneur respecte ou non des conditions de ressources.
- Que pour certains équipements la dépense soit réalisée en maison individuelle ou en immeuble collectif ;
- Que les travaux soient réalisés dans une résidence principale ou secondaire ;
- Que les entreprises disposent ou non d'une qualification RGE.

4. Application de différents taux de TVA

Lorsque des travaux se rapportant à des travaux passibles de taux différents font l'objet d'une facturation globale et forfaitaire, l'entreprise doit ventiler les recettes correspondant à chaque taux « de manière simple et économiquement réaliste ».

Exemple 1 de ventilation sur une facture :

Exemple 2 :

De plus, lorsque des frais de déplacement et des frais d'installation du chantier (échafaudages, nacelles, lignes de vie, etc.) se rapportant à des travaux passibles de taux différents font l'objet d'une facturation globale et forfaitaire, l'entreprise doit ventiler les recettes correspondant à chaque taux « de manière simple et économiquement réaliste ». A défaut d'une telle ventilation, le prix doit être soumis dans sa totalité au taux le plus élevé.

5. Travaux induits

Les travaux induits sont les travaux « indissociablement liés aux travaux d'économies d'énergie ». Ils visent uniquement les travaux indispensables, consécutifs aux travaux d'efficacité énergétique proprement dits. De façon générale, ils relèvent donc d'un des trois objectifs suivants :

- Ils sont indispensables pour atteindre les performances intrinsèques des matériaux et équipements
- Ou ils sont indispensables pour conserver les fonctionnalités initiales du bâtiment
- Ou ils permettent de maintenir dans le temps les performances énergétiques des équipements ou matériaux mis en œuvre

A cela, il convient d'ajouter :

- Les éventuels travaux de dépose et de mise en décharge des ouvrages, matériaux, équipements existants (y compris les éventuelles opérations d'abandon de cuve fioul).
- La pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économie d'énergie (échafaudages, nacelles, lignes de vie, ...).

Pour être éligibles au taux de 5,5 %, les travaux induits doivent :

- être facturés dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de facturation des travaux d'amélioration de la qualité énergétique auxquels ils sont liés. (Ces 3 mois s'appliquent aussi lorsque les travaux induits précèdent les travaux d'amélioration de la qualité énergétique, exemple du terrassement pour une PAC géothermique). A défaut, ces travaux induits s'apprécient comme des travaux indépendants qui doivent être soumis au taux qui leur est propre.

- porter sur la même pièce que celle sur laquelle ont porté les travaux d'amélioration de la qualité énergétique ou sur les éléments du bâti directement affectés par les travaux d'amélioration de la qualité énergétique.

Exemple 1 : Une fenêtre double vitrage est installée dans une salle de bain. Les éventuels travaux de peinture et de plâtrerie consécutifs à la pose de la fenêtre double vitrage dans la salle de bain sont soumis au taux de 5,5 %. Si le preneur des travaux en profite pour faire repeindre les murs de sa cuisine, ces travaux-là sont soumis au taux qui leur est propre.

Exemple 2 : Une chaudière à micro-cogénération gaz est installée en sous-sol dans une maison. Des travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de cette chaudière. Ainsi, ces travaux induits seront soumis au taux réduit de 5,5 %, même s'ils affectent d'autres pièces de la maison que le seul sous-sol.

Détails dans les tableaux ci-après et précisions de l'administration fiscale en fin de document.

6. Attestations

La TVA à 5,5% étant réservé à certains travaux dans les logements de plus de deux ans, elle est soumise à la remise par le client avant la facturation d'une attestation.

Il convient de rappeler qu'il faut utiliser l'attestation simplifiée pour tous les travaux n'affectant, sur une période de deux ans, aucun des éléments de gros œuvre et pas plus de cinq des six lots de second œuvre. L'attestation normale est à utiliser dans les autres cas.

Attestation simplifiée (CERFA 13948-05) et normale (CERFA 13947-05).

Ces attestations doivent être produites à chaque intervention d'un prestataire de travaux SAUF depuis Mars 2016, l'administration admet, afin d'alléger la charge administrative pesant sur les clients et les professionnels, que l'attestation TVA ne soit pas établie lorsque le montant des travaux pour réparation et entretien, est **inférieur à 300 euros TTC**.

Dans ce cas, les informations suivantes doivent figurer sur la facture :

- nom et adresse du client et de l'immeuble objet des travaux,
- nature des travaux
- mention selon laquelle l'immeuble est achevé depuis plus de 2 ans.

Les services de la CAPEB Charente sont à votre disposition :

24 rue Guy Ragnaud – Angoulême

Tel : 05.45.95.00.91 - contact@capeb16.fr - www.capeb16.fr

**SERVICE TECHNIQUE
REALISATION DES
EVALUATIONS THERMIQUES**

**DES PROFESSIONNELS
POUR SIMPLIFIER VOS
PRESCRIPTIONS DE RENOVATION
DES LOGEMENTS**

**CONCENTREZ-VOUS
SUR VOTRE
CŒUR DE MÉTIER**

POUR EN SAVOIR PLUS ...
CAPEB Charente
05 45 95 00 91
contact@capeb16.fr
www.capeb16.fr

CAPEB
l'Artisanat du Bâtiment
CHARENTE

ARTISANS,

En exclusivité, la CAPEB vous fait bénéficier
de la **plateforme 360travaux** pour vous
proposer de **nouveaux chantiers** !



www.360travaux.com

360travaux

Caractéristiques techniques et critères de performance énergétique des équipements éligibles à la TVA à 5,5%

ISOLATION THERMIQUE DES PAROIS OPAQUES ET VITREES

Nature des dépenses	Caractéristiques et conditions particulières	Travaux induits :
Toiture – terrasse	$R \geq 4.5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$	<p>DEPOSE des équipements antérieurs</p> <p>ISOLATION PAR L'INTERIEUR : Eventuelles modifications de l'installation électrique, de la plomberie, des réseaux intérieurs, de la plâtrerie et des peintures et des revêtements de sols (lambris, faux plafonds, placos etc. pour tenir l'isolant – reprise des appuis, linteaux, tableaux, etc.).</p> <p>Ravalement de façade consécutif à l'ISOLATION PAR L'EXTERIEUR (bardage des murs ; reprise des appuis des fenêtres, reprise des raccords de fenêtres de toit, des corniches, des évacuations des eaux pluviales, etc.).</p> <p>TOITURE : maintien de l'étanchéité de la toiture et reprise des POINTS singuliers défaillants de la toiture (remplacement de quelques tuiles, ardoises, etc. nécessaires pour assurer l'étanchéité) en cas d'isolation par l'intérieur ou l'extérieur, mais NON les travaux de réfection totale de la couverture, de reprise ou rénovation nécessaires de la charpente, autres que remise en place d'éléments déposés.</p> <p>Réfection totale de l'étanchéité pour TOITURES TERRASSES.</p> <p>MENUISERIES : fourniture et pose du coffre des volets, motorisation des fermetures, isolation du coffre existant des volets roulants mais NON la création d'une ouverture (fenêtre ou porte...)</p> <p>Eventuels travaux de REMISE EN ETAT suite à la dégradation due aux travaux</p> <p>Eventuels travaux d'adaptation ou de création d'une VENTILATION pour assurer un renouvellement d'air minimal.</p>
Planchers de combles perdus	$R \geq 7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$	
Rampants de toiture, plafonds de combles	$R \geq 6 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$	
Mur en façade ou en pignon	$R \geq 3.7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$	
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$	
Fenêtres ou porte-fenêtre	$U_w \leq 1.3 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $Sw \geq 0.3$ ou $U_w \leq 1.7 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $Sw \geq 0.36$	
Fenêtres en toitures	$U_w \leq 1.5 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $Sw \leq 0.36$	
Vitrages de remplacement à isolation renforcée	$U_g \leq 1.1 \text{ W/m}^2 \text{ K}$	
Doubles fenêtres	$U_w \leq 1.8 \text{ W/m}^2 \text{ K}$ et $Sw \geq 0.32$	
Portes d'entrée donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1.7 \text{ W/m}^2 \text{ K}$	
Volets isolants	Ensemble volet-lame d'air ventilé $\Delta R > 0.22 \text{ m}^2 \text{ K}/\text{W}$	

Caractéristiques techniques et critères de performance énergétique des équipements éligibles à la TVA à 5,5%

EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE ET/OU DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE			
Nature des dépenses	Caractéristiques et conditions particulières		Travaux induits :
Chaudière à haute performance énergétique ≤ 70 kW	ETAS pour le chauffage sans régulation ≥90%		<p>DEPOSE des équipements antérieurs - DEPOSE et mise en décharge des ouvrages, matériaux, équipements existants (inclus les opérations d'ABANDON DE CUVE A FIOUL)</p> <p>Travaux de GENIE CIVIL pour la mise en place de l'équipement (socle, carottage, etc.)</p> <p>Travaux d'ADAPTATION DU LOCAL recevant la chaudière</p>
Chaudière à haute performance énergétique > 70 kW	Efficacité utile pour le chauffage sans régulation	≥87% (à 100% de la puissance thermique nominale), et	<p>MODIFICATIONS de l'installation électrique, de la plomberie, de l'alimentation et du stockage de combustible consécutifs aux travaux et nécessaires au fonctionnement de la chaudière, mais NON la fourniture des équipements de stockage de combustibles (cuve à fioul, silos à granulés...)</p> <p>Travaux d'ADAPTATION des émetteurs de chaleur à eau chaude et de la distribution préexistants (mais NON les nouveaux émetteurs de chaleur)</p> <p>Installation éventuelle d'un système de VENTILATION permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal</p>
		≥95.5% (à 30% de la puissance thermique nominale)	<p>Travaux d'ADAPTATION des systèmes d'évacuation des produits de la combustion</p> <p>MODIFICATIONS de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux</p> <p>Travaux de REMISE EN ETAT suite à la dégradation due aux travaux</p> <p>ENTRETIEN, VERIFICATION, REPARATION des aménagements du local spécifique à l'équipement, de l'installation électrique, de la plomberie, de l'alimentation et du stockage de combustible nécessaires au fonctionnement de la chaudière, des émetteurs de chaleur à eau chaude et de la distribution, du système de ventilation, des systèmes d'évacuation des produits de la combustion.</p>
Chaudière à micro-cogénération gaz	Puissance de production électrique ≤ 3kVA (par logement)		

Caractéristiques techniques et critères de performance énergétique des équipements éligibles à la TVA à 5,5%

POMPES A CHALEUR		
Nature des dépenses	Caractéristiques et conditions particulières	Travaux induits :
Pompes à chaleur (PAC) dont la finalité essentielle est la production de chaleur (à l'exception des PAC air/air)	<p>PAC air/eau</p> <p>PAC géothermique eau/eau</p> <p>PAC géothermique sol/eau ETAS calculé pour une température de 4° C du bain d'eau glycolée (norme EN 15879-1) et une température de condensation de 35° C</p> <p>PAC géothermique sol/sol ETAS calculé pour une température d'évaporation fixe de -5° C et une température de condensation de 35° C</p>	<p>DEPOSE des équipements antérieurs - DEPOSE et mise en décharge des ouvrages, matériaux, équipements existants (inclus les opérations d'ABANDON DE CUVE A FIOUL)</p> <p>Travaux de GENIE CIVIL pour la mise en place de l'équipement (socle, carottage, etc.)</p> <p>Travaux d'ADAPTATION DU LOCAL recevant les équipements</p> <p>MODIFICATIONS de la toiture, de l'installation électrique, de la plomberie liées à la mise en place de l'équipement</p> <p>Travaux d'ADAPTATION de l'alimentation et du stockage de combustible consécutifs aux travaux et nécessaires au fonctionnement des équipements, mais NON la fourniture des équipements de stockage de combustibles (cuve à fioul, silos à granulés...)</p> <p>Travaux d'ADAPTATION des émetteurs de chaleur à eau chaude et de la distribution préexistants (mais NON les nouveaux émetteurs de chaleur)</p>
Pompes à chaleurs dédiées à la production d'ECS (chauffe-eaux thermodynamiques)	<p>Efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau :</p> <p>≥ 95% profil de soutirage M ≥ 100% profil de soutirage L ≥ 110% profil de soutirage XL</p> <p>Intensité maximale au démarrage : 45A en monophasé ou 60A en triphasé si la puissance est inférieure à 25kW</p>	<p>Installation éventuelle d'un système de VENTILATION permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal</p> <p>Travaux d'ADAPTATION des systèmes d'évacuation des produits de la combustion</p>
Pose de l'échangeur de chaleur souterrain des pompes à chaleur géothermique	Cf. critères pompes à chaleur géothermique	<p>Travaux de FORAGE et de TERRASSEMENT nécessaires à l'installation de l'échangeur souterrain des pompes à chaleur géothermiques ou des équipements de raccordement à un réseau de chaleur</p> <p>MODIFICATIONS de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux</p> <p>Travaux de REMISE EN ETAT suite à la dégradation due aux travaux</p> <p>ENTRETIEN, VERIFICATION, REPARATION des aménagements du local spécifiques à l'équipement, de l'étanchéité autour des éléments de l'équipement en toiture (par exemple capteurs solaires), de l'installation électrique, de la plomberie, de l'alimentation et du stockage de combustible nécessaires au fonctionnement des équipements, des émetteurs de chaleur à eau chaude et de la distribution, du système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minima, des systèmes d'évacuation des produits de la combustion, des échangeurs souterrains des pompes à chaleur géothermiques.</p>

Caractéristiques techniques et critères de performance énergétique des équipements éligibles à la TVA à 5,5%

EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE ET/OU DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE UTILISANT UNE ENERGIE RENOUVELABLE				
Nature des dépenses	Caractéristiques et conditions particulières		Travaux induits :	
Poêles	Normes NF EN 13240 ou NF EN 14785 ou NF EN 15250	<ul style="list-style-type: none"> - Concentration moyenne monoxyde de carbone rapportée à 13% d'O₂ : « CO » ≤0,3% - Emission de particule rapportée à 13% d'O₂ : « PM » ≤ 90 mg/Nm³ - Rendement : « η » ≥ 70% - Indice de performance environnementale : « I » ≤ 1 	<p>DEPOSE des équipements antérieurs - DEPOSE et mise en décharge des ouvrages, matériaux, équipements existants (inclus les opérations d'ABANDON DE CUVE A FIOUL)</p> <p>Travaux de GENIE CIVIL pour la mise en place de l'équipement (socle, carottage, etc.)</p> <p>Travaux d'ADAPTATION DU LOCAL recevant les équipements</p> <p>MODIFICATIONS de la toiture, de l'installation électrique, de la plomberie liées à la mise en place de l'équipement</p>	
Foyers fermés, inserts de cheminées intérieures	Normes NF EN 13229			
Cuisinières appareils de chauffage	Normes NF EN 12815			
Autres chaudières bois/biomasses d'une puissance inférieure à 300 kW	Respectant les seuils de rendement énergétique et d'émissions de polluants de la classe 5 de la norme NF EN 303.5			
Equipement de Chauffage ou de fourniture d'eau chaude fonctionnant à l'ENERGIE HYDRAULIQUE	Energie hydraulique		<p>Travaux d'ADAPTATION de l'alimentation et du stockage de combustible consécutifs aux travaux et nécessaires au fonctionnement des équipements, mais NON la fourniture des équipements de stockage de combustibles (cuve à fioul, silos à granulés...)</p>	
Chauffage ou production d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'ENERGIE SOLAIRE	Certification CSTBat ou certification Solar Keymark ou équivalente (NF EN 12975 ; NF EN 12976)	Production de chauffage et d'Eau Chaude Sanitaire		
Pour les packages avec appoint intégré		Chauffage seul	ECS seule	<p>Travaux d'ADAPTATION des émetteurs de chaleur à eau chaude et de la distribution préexistants (mais NON les nouveaux émetteurs de chaleur)</p> <p>Installation éventuelle d'un système de VENTILATION permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal</p> <p>Travaux d'ADAPTATION des systèmes d'évacuation des produits de la combustion</p> <p>Travaux de FORAGE et de TERRASSEMENT nécessaires à l'installation de l'échangeur souterrain des pompes à chaleur géothermiques ou des équipements de raccordement à un réseau de chaleur</p>
Chauffage ou production d'ECS fonctionnant à l'ENERGIE SOLAIRE Pour les kits avec appoint séparé ou pour les systèmes assemblés par l'installateur ou pour les installations PVT CAPTEURS A CIRCULATION DE LIQUIDE produisant uniquement de L'ENERGIE THERMIQUE : productivité ≥ 600W/m ² CAPTEURS A AIR produisant uniquement de l'ENERGIE THERMIQUE : productivité ≥ 500W/m ² CAPTEURS HYBRIDES A CIRCULATION DE LIQUIDE produisant de l'énergie THERMIQUE ET ELECTRIQUE : productivité ≥ 500W/m ² CAPTEURS A AIR hybrides produisant de l'énergie THERMIQUE ET ELECTRIQUE : productivité ≥ 250W/m ²	Certification CSTBat ou certification Solar Keymark ou équivalente (NF EN 12975 ; NF EN 12976)	<p>ETAS ≥ à 90%</p> <p>Efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau : ≥ 65% profil de soutirage M ≥ 75% profil de soutirage L ≥ 80% profil de soutirage XL ≥ 85% profil de soutirage XXL</p> <p>Ballon d'eau chaude associé ≤ à 2 000 litres : coefficient de pertes statiques nommé « S » < (16,66 + 8,33xV^{0,4}) Watts</p>		<p>MODIFICATIONS de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux</p> <p>Travaux de REMISE EN ETAT suite à la dégradation due aux travaux</p> <p>ENTRETIEN, VERIFICATION, REPARATION des aménagements du local spécifiques à l'équipement, de l'étanchéité autour des éléments de l'équipement en toiture (par exemple capteurs solaires), de l'installation électrique, de la plomberie, de l'alimentation et du stockage de combustible nécessaires au fonctionnement des équipements, des émetteurs de chaleur à eau chaude et de la distribution, du système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal, des systèmes d'évacuation des produits de la combustion, des échangeurs souterrains des pompes à chaleur géothermiques.</p>

Caractéristiques techniques et critères de performance énergétique des équipements éligibles à la TVA à 5,5%

Nature des dépenses	Caractéristiques et conditions particulières	Travaux induits :
Equipements de raccordement à un RESEAU DE CHALEUR ALIMENTÉ MAJORITYMENT PAR DES ENERGIES RENOUVELABLES OU PAR UNE INSTALLATION DE COGENERATION	<ul style="list-style-type: none"> - Branchement privatif composé de tuyaux et de vannes permettant de raccorder le réseau de chaleur au poste de livraison de l'immeuble ; - Poste de livraison ou sous-station constituant l'échangeur entre le réseau de chaleur et l'immeuble ; - Matériels nécessaires à l'équilibrage et à la mesure de la chaleur qui visent à opérer une répartition correcte de celle-ci, installés, selon le cas, avec le poste de livraison, dans les parties communes de l'immeuble collectif ou dans le logement 	<p>DEPOSE des équipements antérieurs - DEPOSE et mise en décharge des ouvrages, matériaux, équipements existants (inclus les opérations d'ABANDON DE CUVE A FIOUL)</p> <p>Travaux de GENIE CIVIL pour la mise en place de l'équipement (socle, carottage, etc.)</p> <p>Travaux d'ADAPTATION DU LOCAL recevant les équipements</p> <p>MODIFICATIONS de la toiture, de l'installation électrique, de la plomberie liées à la mise en place de l'équipement</p> <p>Travaux d'ADAPTATION de l'alimentation et du stockage de combustible consécutifs aux travaux et nécessaires au fonctionnement des équipements, mais NON la fourniture des équipements de stockage de combustibles (cuve à fioul, silos à granulés...)</p> <p>Travaux d'ADAPTATION des émetteurs de chaleur à eau chaude et de la distribution préexistants (mais NON les nouveaux émetteurs de chaleur)</p> <p>Installation éventuelle d'un système de VENTILATION permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal</p> <p>Travaux d'ADAPTATION des systèmes d'évacuation des produits de la combustion</p> <p>Travaux de FORAGE et de TERRASSEMENT nécessaires à l'installation de l'échangeur souterrain des pompes à chaleur géothermiques ou des équipements de raccordement à un réseau de chaleur</p> <p>MODIFICATIONS de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux</p> <p>Travaux de REMISE EN ETAT suite à la dégradation due aux travaux</p> <p>ENTRETIEN, VERIFICATION, REPARATION des aménagements du local spécifiques à l'équipement, de l'étanchéité autour des éléments de l'équipement en toiture (par exemple capteurs solaires), de l'installation électrique, de la plomberie, de l'alimentation et du stockage de combustible nécessaires au fonctionnement des équipements, des émetteurs de chaleur à eau chaude et de la distribution, du système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minima, des systèmes d'évacuation des produits de la combustion, des échangeurs souterrains des pompes à chaleur géothermiques.</p>
Systèmes de FOURNITURE D'ELECTRICITE	A l'Energie HYDRAULIQUE ou BIOMASSE	

Caractéristiques techniques et critères de performance énergétique des équipements éligibles à la TVA à 5,5%

Nature des dépenses	Caractéristiques et conditions particulières		Travaux induits :
CALORIFUGEAGE (tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire)	Isolant de classe ≥ 3 selon la norme NF EN 12 828		
Appareil de REGULATION DE CHAUFFAGE	Dans une maison individuelle ou immeuble collectif	<ul style="list-style-type: none"> - Régulation centrale : thermostat ambiance de la pièce ou fonction de la température extérieure avec horloge de programmation ou programmateur mono ou multi zone - Régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur - Système de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure - Systèmes gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance du chauffage électrique (arrêt temporaire en cas de dépassement de la puissance souscrite) 	<p>DEPOSE des équipements antérieurs.</p> <p>Eventuelles MODIFICATIONS de l'installation électrique, de la plomberie, de la plâtrerie et des peintures consécutives.</p>
	Dans un immeuble collectif	<ul style="list-style-type: none"> - Matériel d'équilibrage du chauffage permettant une répartition correcte de la chaleur à chaque logement - Matériels permettant la mise en cascade des chaudières, à l'exclusion de l'installation de nouvelles chaudières, - Systèmes de télégestion de chafferie pour réguler et programmer le chauffage, - Systèmes de régulation centrale des équipements de production d'eau chaude sanitaire si cette dernière est combinée à une eau de chauffage 	<p>Eventuels travaux de REMISE EN ETAT suite à la dégradation due aux travaux.</p>
Appareils pour INDIVIDUALISER LES FRAIS DE CHAUFFAGE OU D'EAU CHAude SANITAIRE - Immeuble collectif - Bâtiment équipé d'une installation centrale ou alimenté par un réseau de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> - Répartiteurs électroniques placés sur chaque radiateur - Compteurs individuels d'énergie thermique conformes au décret 2001-387 du 3 mai 2001 placés à l'entrée du logement 		<p>DEPOSE des équipements antérieurs.</p>
Bornes de RECHARGE pour VEHICULES ELECTRIQUES	Prise respectant la norme IEC 62196-2 et la directive 2014/94/UE du 22 octobre 2014		DEPOSE des équipements antérieurs.
Diagnostic de performance énergétique du logement (DPE)	<ul style="list-style-type: none"> - Non obligatoire (hors vente ou location) - Diagnostic défini à l'article L134-1 du CCH 		

Par courrier en date du 1^{er} février 2017, la Direction de la Législation fiscale a apporté des précisions sur les travaux indissociablement liés aux travaux d'amélioration de la performance énergétique.

➤ **Travaux d'installation d'émetteurs de chaleur**

Parmi les travaux induits indissociablement liés aux travaux portant sur les chaudières ainsi que ceux portant sur les pompes à chaleur éligibles au crédit d'impôt pour la transition énergétique, figurent notamment les éventuels travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et de la distribution.

Ainsi, **seuls les travaux d'adaptation d'émetteurs de chaleur préalablement existants** (radiateurs, planchers chauffants) réalisés dans le cadre de travaux portant sur des chaudières énergétiques ou des équipements de production d'énergie renouvelable éligibles **constituent des travaux induits indissociablement liés à ces travaux et soumis à ce titre au taux réduit de 5,5 % de la TVA**.

En revanche, la fourniture et l'installation de nouveaux émetteurs de chaleur (radiateurs ou planchers chauffants) ne constituent pas travaux induits indissociablement liés éligibles au taux réduit de 5,5 % de la TVA.

➤ **Travaux d'ouverture pour installer une fenêtre**

Les travaux de création d'une ouverture pour installer une fenêtre ou une porte ne constituent pas des travaux indissociablement liés à l'installation de tels équipements.

➤ **Travaux d'installation d'un bloc fenêtre/volet/motorisation dont seule la fenêtre remplit les critères de performance énergétique**

Dans le **cas d'un équipement mixte où seul l'un des composants vérifie les conditions, seuls, la fourniture, la pose, l'installation et l'entretien des matériaux et équipements éligibles pourront bénéficier du taux réduit de 5,5 % de la TVA**.

Lorsque seule la fenêtre est éligible, la fourniture du volet qui ne respecte pas ces conditions sera soumise, toute autre condition remplie par ailleurs, au taux réduit de 10 %.

➤ **Travaux d'installation de dispositifs de stockage de combustibles (cuves à fioul et les silos à granulés)**

Peuvent être considérés comme **travaux indissociablement** liés à l'installation d'une chaudière éligible, **les éventuels travaux d'adaptation de l'alimentation et du stockage de combustible nécessaires** au fonctionnement des équipements, ainsi que **les éventuels travaux d'entretien, de vérification, de réparation de l'alimentation et du stockage de combustible nécessaires** au fonctionnement des équipements.

En revanche, la fourniture des **équipements de stockage**, qui ne sont pas indispensables au fonctionnement de la chaudière, ne sont pas considérés comme des **travaux induits** indissociablement liés aux travaux d'installation de l'équipement soumis au taux réduit de 5,5 % de la TVA.

➤ **Travaux d'isolation de la toiture par l'extérieur**

Une instruction fiscale énumère certains travaux de toiture en tant que travaux indissociablement liés aux travaux portant sur les matériaux d'isolation thermique des parois opaques ou vitrées, de volets isolants ou de portes d'entrée donnant sur l'extérieur.

Il en est ainsi des travaux liés au maintien de l'étanchéité de la toiture et de reprise d'étanchéité des points singuliers défaillants de la toiture : emplacement des tuiles (ou ardoises, etc.) nécessaires pour assurer l'étanchéité (isolation par l'extérieur ou l'intérieur), réfection totale de l'étanchéité pour l'isolation des toitures terrasses.

Dans la mesure où aucune méthode d'isolation n'est privilégiée dans l'instruction précitée, il est confirmé que ces commentaires relatifs aux travaux induits indissociablement liés portant sur les éléments du bâti directement affectés par les travaux d'amélioration s'appliquent aux travaux d'isolation de toiture par l'extérieur.

Il en résulte que :

- **Constituent des travaux induits indissociablement liés, les travaux de reprise des raccords de fenêtres de toit, des corniches, des évacuations d'eaux pluviales ;**
- **En revanche, les travaux de réfection totale de la couverture de la toiture et de reprise ou rénovation nécessaire de la charpente, autres que la remise en place d'éléments déposés**, dépassent largement le cadre de reprise de points d'étanchéité, des raccords de fenêtres de toit, des corniches, des évacuations d'eaux pluviales et ne peuvent être considérées comme des **travaux indissociablement liés bénéficiant du taux réduit de 5,5 % de la TVA**.



**C'est plusieurs milliers
de produits & services à tarifs
négociés rien que pour vous !**



Véhicules



Location
de matériel BTP



Quincaillerie
& Outilage



Entretien
automobile



Cadeaux
d'affaires



Fournitures
de bureau



Equipements
de protection



Contrôles
Réglementaires

**ACTIVEZ VOTRE
COMPTE ET DÉCOUVREZ
CAPEB – AVANTAGES !**

WWW.CAPEB-AVANTAGES.COM



DES QUESTIONS ?

RENDEZ-VOUS SUR WWW.CAPEB-AVANTAGES.COM

LES ENGAGEMENTS DE LA CAPEB AU QUOTIDIEN AUPRÈS DES ENTREPRISES



1 Répondre à toutes les questions juridiques, administratives et réglementaires.



2 Apporter des conseils personnalisés et adaptés à chaque situation.



3 Accompagner les entrepreneurs, de l'installation et tout au long du développement de leur entreprise.



4 Faciliter la mise en contact entre clients et entreprises du bâtiment.



5 Permettre à ses adhérents de suivre des formations adaptées à leurs besoins et à ceux de leurs salariés.



VOUS CONSEILLER, VOUS ACCOMPAGNER, VOUS DÉFENDRE.

Photo : © Olivia Arthur / Magnum photos

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
2, rue Béranger 75003 Paris • Tél : 01 53 60 50 00 • capeb@capeb.fr • capeb.fr • artisans-du-batiment.com

La CAPEB est membre de

